



Pour : ptruax@ville.montreal.qc.ca
cc : Alain CARDINAL/MONTREAL@MONTREAL, Jean-Claude
CAYLA/MONTREAL@MONTREAL, Martin
ÉTHIER/MONTREAL@MONTREAL, Claire
MORISSETTE/MONTREAL@MONTREAL
Objet : Réf. : Questions issues des audiences publiques 

Bonjour !

Pourriez-vous, svp, transmettre le message suivant à Pierre Lizotte:

Tu trouveras ci-rattaché les réponses aux questions transmises. Nous avons rajouté la réponse à la question soulevée lors de la réunion dans l'arrondissement d'Anjou portant sur la façon dont le plan d'urbanisme abordera la question de l'harmonisation des usages et des constructions aux limites d'arrondissements.



reponses_semaine12mai.dc

Salutations.

Pierre Lizotte <groupesextant@sympatico.ca>



Pierre Lizotte
<groupesextant@sympatico.ca>

Pour : <ggalipeau@ville.montreal.qc.ca>
cc : <joshuawolfe@sympatico.ca>
Objet : Questions issues des audiences publiques



03-05-14 16:06

À : M. Gilles Galipeau, SDÉU

de : Pierre Lizotte, OCPM

Objets : questions soulevées lors des séances de consultation en arrondissement

Monsieur,

Je vous adresse des questions pour lesquelles aucune réponse n'a pu être formulée lors des audiences dans les arrondissements. Nous vous serions gré de bien vouloir les considérer et d'y répondre par écrit au meilleur de votre connaissance. Tant les questions que les réponses seront déposées sur le site web de l'Office de consultation publique de Montréal.

1-Selon le document complémentaire et la présentation du Service de développement économique et urbain, le côté de la voie panoramique et patrimoniale donnant sur le plan d'eau (fleuve, lac, rivière ou canal) fera l'objet d'une réglementation particulière. Qu'en est-il du côté opposé de cette voie patrimoniale ?

2-Le document complémentaire et les règlements afférents au niveau des divers arrondissements s'appliquent-ils aux paliers supérieurs de gouvernement, i.e sur les terrains et bâtisses relevant d'une juridiction provinciale ou fédérale ?

3-Dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme, quels sont les mécanismes prévus pour s'assurer de la participation effective des citoyens ?

4-Si des services de soutien technique sont offerts aux citoyens sur le territoire de l'ancienne ville de Montréal en matière de préservation du patrimoine bâti, peut-on envisager qu'ils soient également offerts aux citoyens des anciennes banlieues?

Nous souhaitons rendre cette information accessible aux citoyens dans des délais raisonnables, soit d'ici le vendredi 23 mai.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente et vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Pierre Lizotte

c.c. M Joshua Wolf, commissaire

SVP transmettre la réponse à mon attention à l'adresse suivante :
ptruax@ville.montreal.qc.ca

1- La portée du document complémentaire sur les abords de la voie panoramique et patrimoniale

"Selon le document complémentaire et la présentation du Service de développement économique et urbain, le côté de la voie panoramique et patrimoniale donnant sur le plan d'eau (fleuve, lac, rivière ou canal) fera l'objet d'une réglementation particulière. Qu'en est-il du côté opposé de cette voie patrimoniale ?"

Les percées visuelles vers les plans et cours d'eau

Les propositions du document complémentaire portant sur les vues sur les éléments naturels visent uniquement, en bordure de la voie panoramique et patrimoniale, les projets de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment situé sur un terrain du côté de la rive, soit un terrain qui relie la voie panoramique et patrimoniale et la rive d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.

La réglementation de l'arrondissement devra comprendre des critères visant à maintenir ou créer une percée visuelle sur le plan d'eau à partir de la voie panoramique et patrimoniale.

Ces propositions ne touchent donc pas les terrains qui sont situés de l'autre côté de la voie panoramique et patrimoniale, donc du côté opposé à la rive.

Le patrimoine en bordure de la voie panoramique et patrimoniale

Pour le volet patrimonial, les propositions du document complémentaire portant sur le patrimoine sont les mêmes pour les deux côtés de la voie panoramique et patrimoniale.

La réglementation de l'arrondissement devra comprendre des mesures (normes ou critères) visant la protection des bâtiments patrimoniaux en bordure de cette voie. D'autre part la réglementation devra aussi comprendre des mesures (normes ou critères) pour assurer l'intégration au milieu des projets d'agrandissement ou de construction de nouveaux bâtiments bordant la voie panoramique et patrimoniale.

2- La portée du document complémentaire pour les gouvernements provincial et fédéral

"Le document complémentaire et les règlements afférents au niveau des divers arrondissements s'appliquent-ils aux paliers supérieurs de gouvernement, i.e. sur les terrains et bâtisses relevant d'une juridiction provinciale ou fédérale ? "

En principe, les interventions susceptibles d'être réalisées par l'un ou l'autre palier de gouvernement susmentionné, par exemple, l'un des ministères ou un mandataire de l'État, ne sont pas assujetties à la réglementation municipale.

En pratique, de façon générale, lorsqu'ils envisagent des projets d'interventions sur le territoire, ces deux paliers de gouvernement ont développé des pratiques de « bon citoyen corporatif » auprès des instances responsables de la gestion du territoire, et entreprennent les démarches prévues pour obtenir les autorisations nécessaires.

3- La participation des citoyens dans la révision du plan d'urbanisme

"Dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme, quels sont les mécanismes prévus pour s'assurer de la participation effective des citoyens ?"

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le projet de règlement portant sur la révision du plan d'urbanisme doit faire l'objet d'une assemblée publique. Il est prévu que la consultation publique par l'Office de consultation de publique se tiendra au début de l'année 2004.

D'autre part, sans qu'il s'agisse d'une obligation de la Loi, les arrondissements, dans le cadre de la préparation du chapitre prévu pour chaque arrondissement, entreprendront une démarche de concertation qui pourra impliquer la tenue d'assemblées publiques.

4- Le soutien technique en matière de patrimoine dans les arrondissements

"Si des services de soutien technique sont offerts aux citoyens sur le territoire de l'ancienne ville de Montréal en matière de préservation du patrimoine bâti, peut-on envisager qu'ils soient également offerts aux citoyens des anciennes banlieues ?"

Les citoyens désirant effectuer une intervention sur une construction devraient s'adresser auprès du Service de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de leur arrondissement pour connaître la réglementation qui s'applique à leur projet ainsi que les modalités d'obtention des autorisations. Les arrondissements sont dotés des ressources techniques et professionnelles pour guider les citoyens dans leur intervention et peuvent soumettre les projets, dans certains cas, au Comité consultatif d'urbanisme.

La division du patrimoine et de la toponymie du Service du développement économique et du développement urbain peut aussi, au besoin, fournir une aide technique aux fonctionnaires des arrondissements.

5- L'harmonisation des usages et des constructions aux limites d'arrondissements

"Quelles mesures additionnelles pourraient être proposées dans le cadre du nouveau plan d'urbanisme pour ce qui concerne l'harmonisation des usages et des constructions aux limites d'arrondissements ?"

Les propositions du document complémentaire actuel

Rappelons que les thèmes 6 et 7 du document complémentaire, tel que proposé, comportent un certain nombre de dispositions à cet effet principalement axées aux limites d'arrondissement couvrant les questions de l'impact et l'intégration des usages et/ou des bâtiments devant se traduire par l'incorporation de règles ou de critères dans la réglementation d'urbanisme des arrondissements.

Les propositions du plan d'urbanisme révisé

La révision du plan d'urbanisme, qui doit préciser les grandes affectations du sol et les densités de son occupation sur l'ensemble du territoire, fournira l'occasion de formuler des propositions à cet effet qui viseront à limiter les situations conflictuelles. Si nécessaire, des règles ou des critères particuliers, dans l'esprit de ceux proposés dans l'actuel document complémentaire, pourraient accompagner les propositions.